

IP/N/1/CHL/21 IP/N/1/CHL/P/5

29 septembre 2023

Original: espagnol

(23-6526) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

CHILI: DÉCRET N° 81 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS ET RÈGLEMENT D'APPLICATION

Membre présentant la	CHILI
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 81 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS ET RÈGLEMENT D'APPLICATION	
Objet	Droit d'auteur et droits connexes	
Nature de la notification	 [X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations 	
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23 12143 00 s.pdf	
Situation de la notification	 [X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) 	
Références des notifications précédentes	Sans objet	
Brève description du texte juridique notifié		
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (28 avril 1977: Budapest) et Règlement d'application (20 janvier 1981)		
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol	
Entrée en vigueur	18 novembre 2011	
Autre date	Adoption: 6 juin 2011	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministerio de Relaciones Exteriores – Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales (Ministère des relations extérieures – Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales)

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.